BULLETIN HYDROLOGIQUE

SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

Etat de la ressource en eau souterraine sur le Territoire du Parc naturel régional des Grands Causses et prévision estivale

(30 Juillet 2019)

Après un nouvel épisode caniculaire au mois de Juillet, voici un point sur l'état de la ressource en eau souterraine à partir de trois stations de mesures gérées par le Parc (ronds rouges sur la carte jointe).

Etat établi par le Pôle Ressources Naturelles et Biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses

Evolution des débits :

- Avec suffisamment de données de débits en étiage, il est possible d'estimer l'état de la ressource dans les mois à venir. La courbe théorique de diminution des débits est représentée en tirets noir sur les graphiques suivants (courbe prévisionnelle).

- Au Sud du territoire, les débits aux sources de la Sorgues et de l'Espérelle sont en très légère hausse en raison de précipitations fin juillet. Elles n'ont pas été suffisantes pour recharger correctement les aquifères. Cependant, elles devraient provoquer un décalage de quelques jours et retarder l'étiage qui risque d'être particulièrement sévère. Les débits prévisionnels devraient atteindre les débits de référence pour une année quinquennale sèche.

- Les relevés à la source de Ségala ont été effectués avant les précipitations de fin Juillet, c'est pourquoi on n'est pas en mesure de constater une hausse des débits. Toutefois la situation reste bien meilleure sur ce secteur.

- Au niveau départemental l'état de la ressource a contraint les services de l'Etat à passer le niveau de restriction pour l'eau potable en niveau 3 (voir extrait de l'arrêté n°12-2019-07-24-001 du 24 juillet 2019 ci-dessous)

ARTICLE 3 : PRÉLÈVEMENTS EAU POTABLE :

3.1) Niveau applicable :

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté cadre susvisé et en fonction de la tension sur les réseaux, les zones de gestion mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

ZONES DE GESTION	NIVEAU D'ALERTE APPLICABLE LE 27 JUILLET À 0H00	*PRÉCÉDENT NIVEAU D'ALERTE*
LOT	**Niveau 3**	**Niveau 2**
AVEYRON	**Niveau 3**	**Niveau 2**
TARN	**Niveau 3**	**Niveau 2**

La cartographie des zones est présentée en Annexe 2.

3.2) Mesures de restriction applicables :

Les mesures de restriction d'usage et de prélèvement sont croissantes et cumulatives d'un niveau à l'autre. Est mis en place sur la totalité du département :

- ✔ **Le niveau 2 :**
  - ✔Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou techniques et pour les organismes liés à la sécurité ;
  - ✔ Interdiction de procéder à la mise à niveau des niveaux des piscines privées de 8h00 à 20h00 ;
  - ✔ Interdiction de nettoyer ou d'arroser les terrasses, les sols extérieurs et les façades (à l'exception du nettoyage des places après les marchés) ;
  - ✔ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 ;
  - ✔ Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
- ✔ **Le niveau 3 :**
  - ✔ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;
  - ✔ Interdiction de remplir des piscines privées existantes au 1er juin de l'année en cours ;
  - ✔ Interdiction de remplir les piscines quel qu'en soit l'usage. Seul est autorisé le renouvellement partiel quotidien conformément aux prescriptions de l'Agence Régional de Santé (à raison minimum de 60 litres/jour/baigneur) pour les piscines accueillant du public ;
  - ✔ Interdiction d'arroser les stades .

Sur les hydrogrammes suivants sont indiqués les courbes représentatives suivantes :

VCN3 médiane : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs pour une année médiane

VCN3 quinquennale sèche : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs, pour une année sèche avec une période de retour de 5 ans (qui arrive en moyenne tous les 5 ans).

Courbe prévisionnelle : courbe extrapolée indiquant les débits futurs (en l'absence de précipitations).

Années 2003 (année sèche), 2018 et 2019 (années récentes).

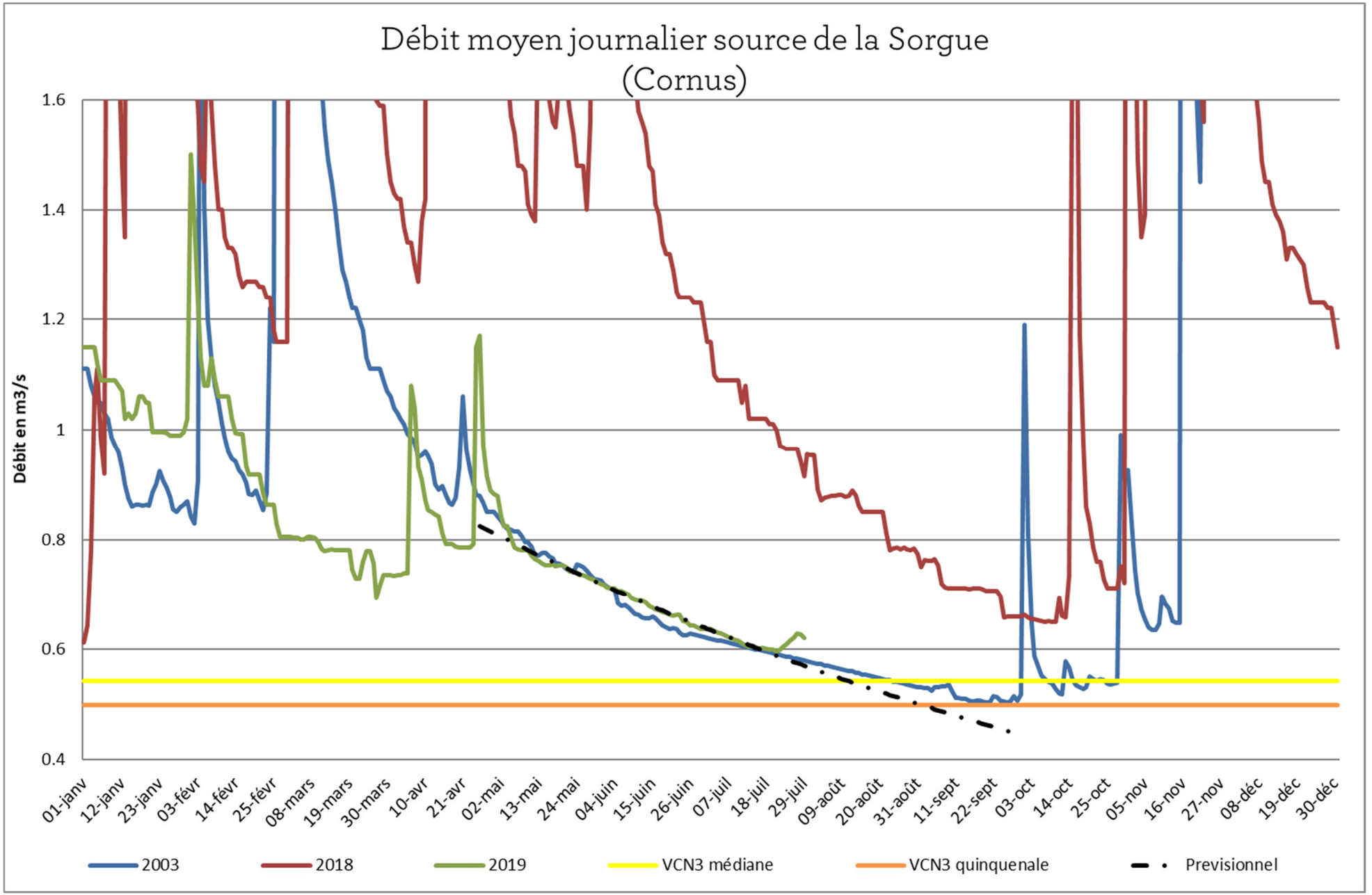

Etat établi par le Pôle Ressources Naturelles et Biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses

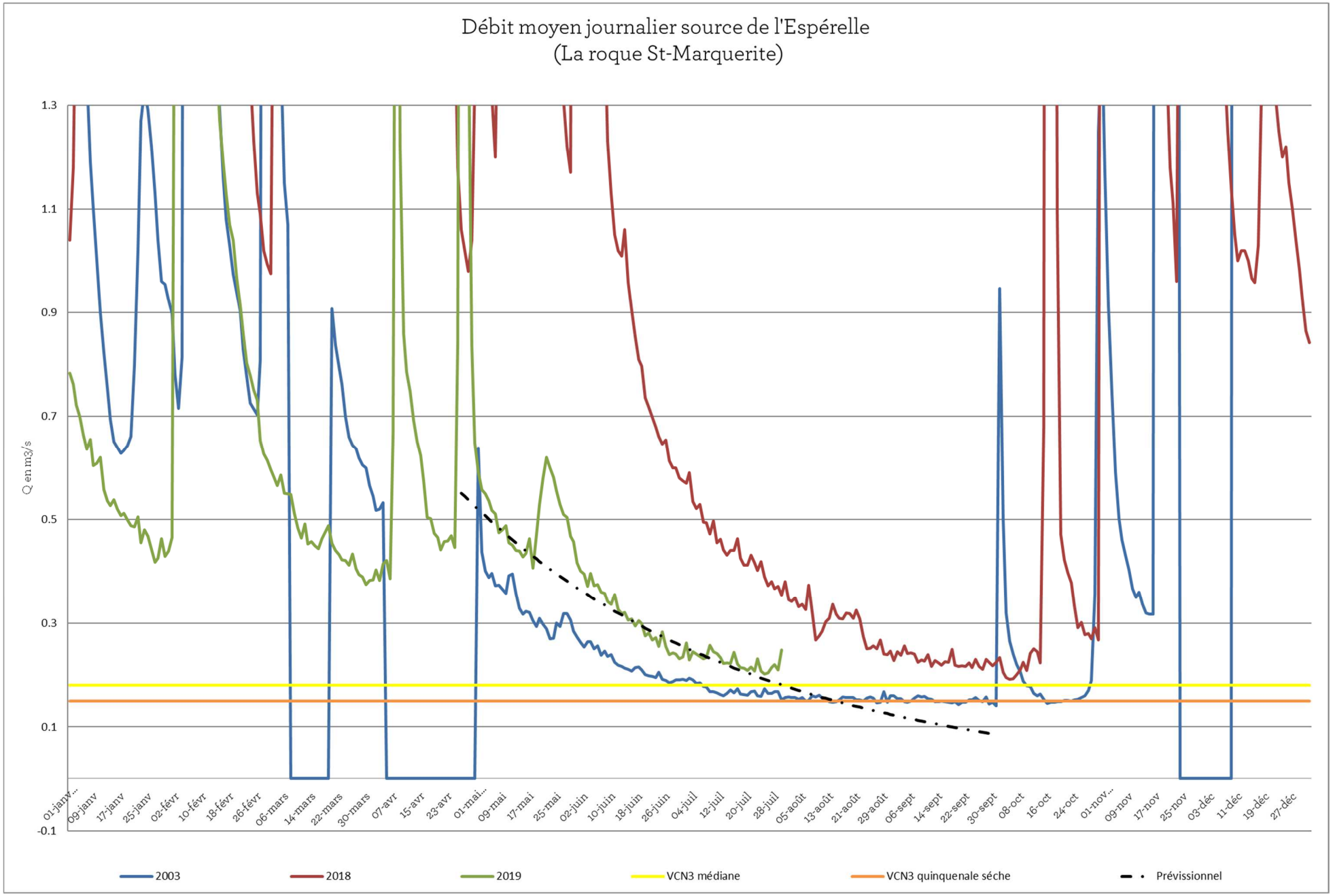

Etat établi par le Pôle Ressources Naturelles et Biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses

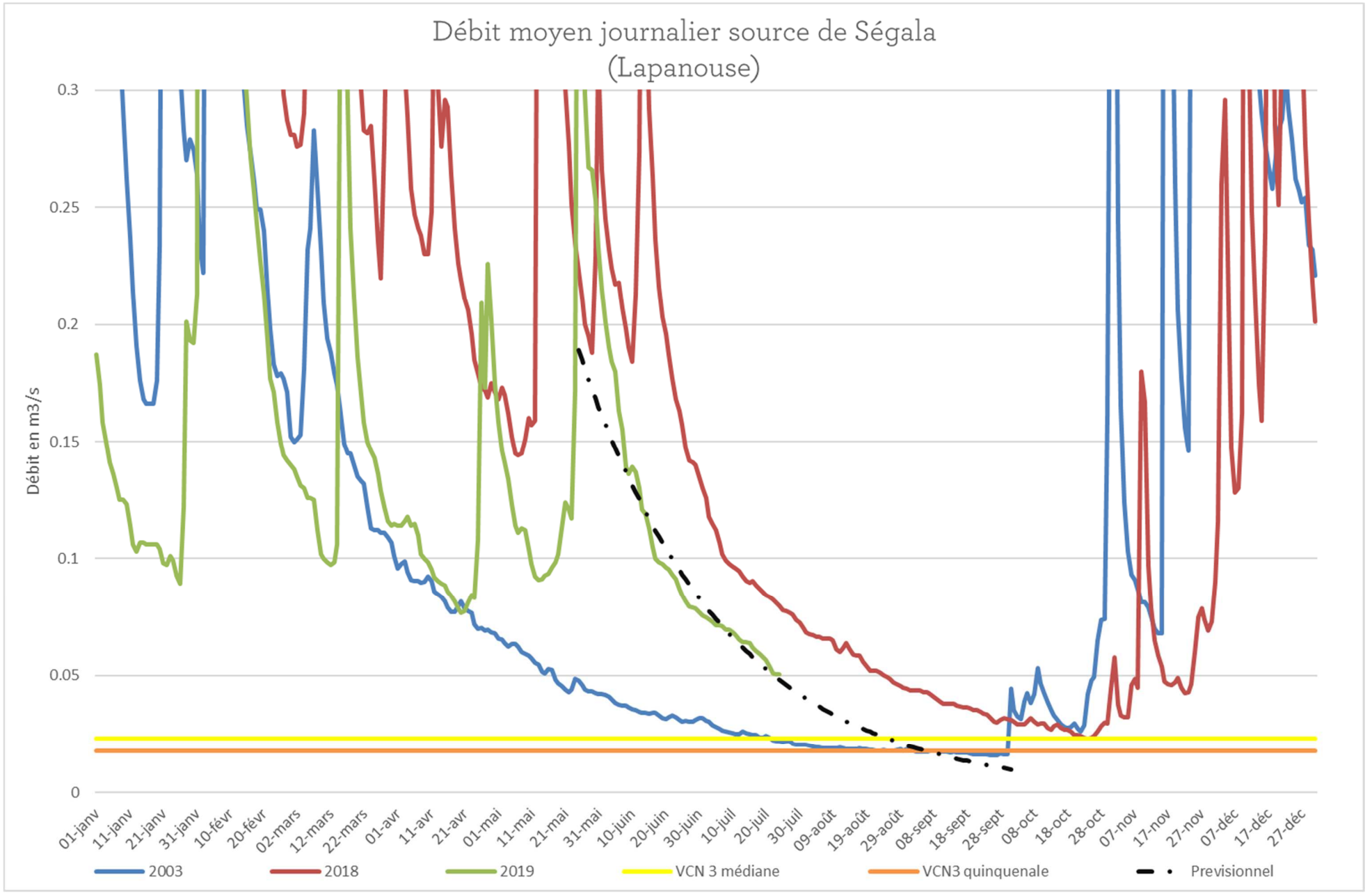

Etat établi par le Pôle Ressources Naturelles et Biodiversité du Parc naturel régional des Grands Causses